

## **PATRICK DOUET**

**POUR UNE VILLE ÉCOLOGIQUE  
OÙ IL FAIT BON VIVRE :**

# **CADRE DE VIE ET LOGEMENT !**

Le renouvellement urbain est la question centrale pour faire le Bonneuil de demain !

Avec le renouvellement du quartier Fabien et déjà des engagements forts - le relogement de toutes et tous celles et ceux qui le souhaitent à Bonneuil, nous avons encore à construire des projets innovants et écologiques !

La demande forte en logement de tous types est doublée d'exigences environnementales : géothermie, végétalisation, circulation, normes de construction...

Nous voulons que tous les citoyen-nés participent à la vie et à la transformation de leur Cité !

Pour répondre à l'urgence climatique, pour construire une ville qui privilégie les liens intergénérationnels, qui n'exclut personne et fait vivre la mixité sociale, pour faire une ville populaire et dynamique.

Rencontrons-nous le 15 janvier pour construire un projet ambitieux, juste et respectueux de l'environnement !



**ATELIERS PROGRAMMATIQUES**

**MERCREDI 15 JANVIER**

**19h00 - Salle Fabien**

# Atelier programmatique, mode d'emploi :

Des invité-es du monde associatif ou professionnel présentent l'objet des discussions. Après une introduction générale, les participant-es se partagent entre plusieurs sous-ateliers et travaillent des points précis de la thématique.

Après ces ateliers, un compte-rendu est présenté par les animateurs-trices et les participant-es, pour intégrer vos

remarques, besoins et propositions au programme de la liste Ensemble Bonneuil.

Toutes les propositions constructives sont bonnes à entendre, et nous avons toutes et tous quelque chose à apporter. Alors n'hésitez pas, et rejoignez-nous !

C'est comme ça que, ensemble, nous choisissons une voie pour le Bonneuil de demain !



contact@ensemblebonneuil2020.fr



Ensemble Bonneuil 2020



Ensemble Bonneuil 2020



## SOUTENEZ LA CAMPAGNE, SOUSCRIVEZ !

- Je veux être informé-e de la campagne
- Je veux m'engager dans la campagne
- J'appelle à voter pour Patrick Douet
- Je veux soutenir financièrement la campagne. Je fais un don au mandataire financier de : ..... €

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél fixe : ..... Mobile : .....

Mail : .....

Signature : .....

à retourner à l'adresse suivante : 24 avenue du Maréchal Leclerc, 94380 Bonneuil sur Marne



**Appel public aux dons pour la campagne de la liste conduite par Patrick Douet pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.**  
 Mandataire financier : Antonin Picquart, déclaré en préfecture du Val-de-Marne le 12 septembre 2019. Le candidat ne peut recevoir de dons que par l'intermédiaire du mandataire financier. Article L. 52-8 du Code électoral. Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Un candidat ne peut contracter auprès d'un parti ou groupement politique des prêts avec intérêts que si ce dernier a lui-même souscrit des prêts à cette fin et dans la limite des intérêts y afférents. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Il ne peut recevoir des prêts d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger, à l'exception des établissements de crédit ou sociétés de financement mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don. Les montants prévus au présent article sont actualisés tous les ans par décret. Ils évoluent comme l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac.